

**Décision du Président n°2024-07-117**

Objet : Mise à disposition de biens dans le cadre de l'exposition Rivages partagés à Milmarin

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2024-01-021 du 30 janvier 2024 présentant le projet d'exposition Rivages partagés à Milmarin ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition Rivages partagés qui se déroule à Milmarin du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à avril 2026, il est nécessaire d'illustrer le propos par la présentation de biens matériels comme des œuvres d'art, objets professionnels de la marine marchande et maquettes ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure des conventions de prêt à titre gracieux, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc, Monsieur Yann Le Bohec et Monsieur Bernard Le Goffic, dans lesquelles figurent diverses modalités d'exposition :

- **la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) / Délégation Mer et Littoral (DML) des Côtes d'Armor :**
  - une médaille d'honneur des marins de commerce et de pêche
  - un guide à l'usage des agents de surveillance de l'administration de la Marine marchande, 1954
  - un carnet de tournée des agents de surveillance des services de la marine marchande, 1977
  - un livret professionnel maritime établi par l'Inscription maritime de Paimpol, 1978
  - un livret professionnel maritime établi par les Affaires maritimes de Paimpol, 1939
  - un Bulletin officiel de la Marine marchande, n°38, 1957
  - une carte du Trieux, 1870

- **le Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc**
  - o Dessin de Mathurin Méheut, « Fabrication des casiers à Loguivy », n° d'inventaire 61.2.167
  - o Dessin de Mathurin Méheut, « Le faiseur de casiers », n° d'inventaire 61.2.168
  - o Dessin de Mathurin Méheut, « A Loguivy », n° d'inventaire 61.2.172
  - o Le fichier numérique du dessin de Mathurin Méheut, « Broyeuse de lin », n° d'inventaire 61.2.79
  
- **Monsieur Yann Le Bohec**
  - o la lithographie « Le port de Loguivy à marée basse » de Henri Rivière
  - o la lithographie « Soir d'été » de Henri Rivière
  
- **Monsieur Bernard Le Goffic**
  - o une maquette de homardier de Loguivy-de-la-Mer

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/07/2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

